



ARRETE N° 74/2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,  
**Vu** le Code de la Route,

**CONSIDERANT :**

- la demande de Madame THOMAS visant à organiser un déménagement, **le samedi 12 octobre 2024, au n° 5 rue des Eglantines, à Niederhausbergen,**

**ARRETE**

**Art. 1 :** Pour permettre le déroulement en toute sécurité du déménagement organisé par Madame THOMAS, au n° 5 rue des Eglantines, le stationnement est soumis aux prescriptions définies ci-dessous :

**Rue des Eglantines :**

- Le camion de déménagement est autorisé à stationner, sur les deux places de stationnement au droit du n° 5 rue des Eglantines, **le samedi 12 octobre 2024, de 8h00 à 18h00.**
- Le stationnement et l'arrêt d'autres véhicules pouvant gêner ce déménagement est interdit.

**Art. 2 :** Le stationnement du camion ne devra pas empêcher la circulation des véhicules, des piétons et des vélos.

**Art. 3 :** Les agents de la commune se chargent de mettre en place la signalisation afférente.

**Art. 4 :** Le présent arrêté peut être contesté par un recours administratif ou contentieux dans un délai de 2 mois à partir de sa publication.

**Art. 5 :** Cet arrêté sera transmis pour copie à :

- Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers – Centre Ouest,
- Madame THOMAS.

Fait à Niederhausbergen,  
Le 3 octobre 2024

Le Maire,

Jean Luc HERZOG

